



**Resource Extraction Monitoring
Observateur Indépendant - FLEG**

BP 254, Brazzaville
République du Congo
Tel: +242 660 24 75
mail@rem.org.uk
www.rem.org.uk

RAPPORT N°014/OI/REM Observateur Indépendant – FLEG

Mission Conjointe DDEF-K / Observateur Indépendant

Titre	UFE Nanga
Localisation	Département du Kouilou
Société	CITB-QUATOR
Date de la mission	Du 4 au 19 Août 2008
Visite Titre	13 au 14 Aout 2008

Equipe Observateur Indépendant (OI)

Equipe OI, REM :

Mlle Dorothee Massouka, Juriste, Chef de mission

Participants en formation et appui, Forests Monitor :

M. Alfred Nkodia, Ingénieur Forestier homologué, en formation

M. Toussaint Tchiakaka, Chauffeur

Equipe Ministère de l'Economie Forestière (MEF)

M. Sita Dieudonné, Chef de service des forêts à la DDEF-K

M. Gabriel Mpélé, Collaborateur à la DDEF-K

Mme Thérèse Amina, Collaboratrice à la DDEF-K

M. Jean Claude Makosso, Collaborateur à la DDEF-K

M. Roger Okouna, Chauffeur à la DDEF-K

Soumission : 23 septembre 2008

Validation en Comité de lecture : 27 février 2009

Soumission avec amendements : 10 mars 2009

Validation pour publication : 07 avril 2009



Ce rapport a été réalisé grâce à un financement de la Commission européenne sous la ligne budgétaire Environnement / Forêts tropicales, contrat de subvention Actions extérieures de la Communauté Européenne ENV/2006/131823, bénéficiaire : Forests Monitor. Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité de REM et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'Union Européenne

Sommaire

LISTE DES ABREVIATIONS.....	3
RESUME EXECUTIF	4
INTRODUCTION	6
RAPPEL SUR LA NOTION DE MISSION CONJOINTE MEF/OI	6
CONTEXTE ET OBJECTIF DE LA MISSION	6
STRUCTURE DU RAPPORT.....	6
APERÇU DE L'UFE NANGA.....	6
MONITORING DE LA MISE EN APPLICATION DE LA LOI FORESTIERE : SUIVI DES ACTIVITES DU MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE.....	8
PRÉPARATION DE LA MISSION	8
DISPONIBILITÉ DE L'INFORMATION FORESTIÈRE AU NIVEAU DE LA DDEF-K	9
OCTROI DES AUTORISATIONS D'EXPLOITATION	9
GESTION DU CONTENTIEUX PAR LA DDEF-K	9
ÉVALUATION DES POINTS CONTRÔLÉS PAR LES AGENTS DE LA DDEF-K.....	11
RÉUNION DE DÉBRIEFING DDEF-K/OI ET RESTITUTION AVEC LA SOCIÉTÉ CITB QUATOR.....	11
MONITORING DE LA MISE EN APPLICATION DE LA LOI FORESTIERE : SUIVI DES ACTIVITES DE LA SOCIETE	12
DISPONIBILITÉ DE L'INFORMATION FORESTIÈRE AU NIVEAU DE LA SOCIÉTÉ CITB QUATOR	12
CONTRÔLE DOCUMENTAIRE	13
CONTRÔLE DE TERRAIN	16
SUIVI DU RESPECT DES CLAUSES DE LA CONVENTION	17
SUIVI DU CONTENTIEUX DE LA SOCIÉTÉ CITB QUATOR	18
AUTRES ASPECTS.....	19
ANNEXES.....	20
ANNEXE 1	20
ANNEXE 2 : SITUATION DU REGISTRE CONTENTIEUX (PV ET TRANSACTIONS) DE LA DDEF-K (PÉRIODE DE JANVIER À JUIN 2008).....	21
ANNEXE 3: SITUATION DU REGISTRE « TAXES » DE LA DDEF-K (JANVIER/AOÛT 2008)	23
ANNEXE 4 : RÉSULTATS DU DÉPOUILLEMENT DU CARNET DE CHANTIER 1 ET 2 DE CITB-QUATOR	24
ANNEXE 5 : EXEMPLES DE CARNET DE CHANTIER MAL TENUS.....	25

Liste des abréviations

ACA : Autorisation de Coupe Annuelle

CAT : Convention d'Aménagement et de Transformation

CA : Coupe annuelle

CC : Carnet de chantier

CTI : Convention de transformation industrielle

DD : Direction Départementale/Directeur Départemental

DDEF-K : Direction Départementale de l'Economie Forestière du Kouilou/Directeur Départemental de l'Economie Forestière du Kouilou

DGEF : Direction Générale de l'Economie Forestière

DMA : Diamètres minimum autorisés

Equatoriale

SF : Service des forêts

GPS : Global Position System

Ha : Hectare

MEF : Ministère de l'Economie Forestière

OI : Observation Indépendante/Observateur Indépendant

PV : Procès Verbal de Constat d'Infraction

SC : Société civile

SEP : Service des études et planification

SIG : Système d'Information Géographique

SVRF : Service de valorisation des ressources forestières

UFA : Unité Forestière d'Aménagement

UFE : Unité Forestière d'Exploitation

USLAB : Unité de Surveillance et de Lutte Anti Braconnage

Résumé exécutif

La DDEF-K, représentée par cinq de ses agents, et l'Observateur Indépendant ont, du 13 au 14 août 2008, effectué une mission d'inspection de chantier au sein de l'UFE Nanga. Cette UFE est située dans le département du Kouilou et est attribuée à la société CITB-Quator. Elle avait fait l'objet d'une mission indépendante par l'OI en mars 2008 (voir Rapport n°05.OIF.REM).

La mission conjointe faisait suite au programme d'activités annuel élaboré par la DDEF-K. Les investigations menées au sein de cette UFE et l'analyse des différents documents obtenus, ont fait ressortir les conclusions suivantes :

Au niveau de la mise en application de la loi forestière et de la gouvernance par le MEF

- La quasi-totalité des documents sollicités et consultés à la DDEF-K étaient disponibles.
- Les registres du contentieux « PV » « actes de transaction » et « taxes » consultés étaient bien tenus
- Les agents de la DDEF-K ont couvert la quasi-totalité des points de contrôle
- Avant le déroulement de la mission conjointe, les agents de la DDEF-K n'ont pas procédé à une réconciliation des informations existantes, étape pourtant indispensable et nécessaire à la bonne exécution d'une mission
- La DDEF-K ne dispose pas de moyens suffisants (personnel, véhicules) pour assurer un contrôle optimal lors de ses activités de contrôle et pour lui permettre d'acheminer sur Pointe Noire, les bois saisis au cours d'une mission
- Les dispositions légales sur les délais de demande et d'octroi des autorisations de coupe annuelle n'ont pas été respectées par la société CITB-QUATOR et par le DDEF-K
- La qualification des infractions transcrites dans le registre « PV » et « actes de transaction » n'est pas correcte, dénotant une négligence dans l'usage par les agents de la DDEF-K des termes prévus dans le code forestier et ses décrets d'application
- Le recouvrement des recettes forestières est très faible et peut s'expliquer par une application non systématique par la DDEF-K des sanctions légales et des mesures administratives dissuasives

Eu égard des conclusions ci-dessus, l'Observateur Indépendant recommande que :

1. Les agents de la DDEF-K couvrent lors des missions d'inspection de chantier, tous les aspects de contrôle d'activités forestières d'une société
2. Les agents de la DDEF-K doivent procéder systématiquement à la réconciliation des informations existantes avant de se rendre en mission d'inspection de chantier
3. Le Fonds Forestier accorde un soutien financier plus important aux Directions Départementales de l'Economie Forestière afin de leur permettre de réaliser efficacement leurs activités de contrôle et pour éviter que la DDEF-K ne dépende d'une société forestière en sollicitant d'elle l'acheminement sur Pointe Noire des bois saisis au cours d'une mission de contrôle, qu'elle organise sur place une vente aux enchères des bois saisis, lorsque la localisation le permet, afin de maximiser les recettes forestières
4. Les autorisations de coupe annuelle doivent être déposées et délivrées dans les délais légaux et que toute demande tardive non dûment justifiée par la société doit faire l'objet d'un procès verbal pour « non respect des dispositions relatives aux règles d'exploitation »
5. La configuration des fiches de constat soit revue, pour permettre aux agents de la DDEF-K en mission de contrôle, de laisser une copie de la fiche de constat d'infraction à la société contrôlée
6. L'Administration Forestière organise pour ses agents un séminaire sur le code forestier et ses textes d'application et que par ailleurs les agents de la DDEFK diligentent dès le retour des missions d'inspection, le processus d'établissement des PV, pour toutes les fiches de constat d'infraction établies sur le terrain
7. La DDEF-K doit appliquer systématiquement la pénalité de 3% par trimestre de retard en cas de non paiement des taxes au terme de l'échéance fixée dans le moratoire de paiement. Par ailleurs, en dehors d'appliquer l'article 162 du code forestier, qu'il soit régulièrement prononcé toutes mesures administratives contre les sociétés qui ne s'acquitteraient pas de leurs amendes dans les délais fixés dans l'acte de transaction

Au niveau du respect de la loi forestière par la société CITB Quator

- La quasi-totalité des documents demandés au niveau de la société CITB Quator n'étaient pas disponibles, excepté les carnets de feuille de route
- La mauvaise tenue des documents de chantier caractérisée par une non mise à jour (non report des volumes, absence de date, non indication de la destination des bois) ainsi que par des ratures
- Le dépouillement des carnets de chantier a permis de découvrir que la société avait coupé des essences non autorisées dans son ACA et que le nombre total de pieds coupés dépassait celui prévu dans sa décision de coupe annuelle
- La consultation des carnets de chantier a relevé une confusion du personnel de CITB Quator, dans la qualification des essences, entraînant ainsi une incohérence entre certaines essences transcrites dans le carnet de chantier avec celles du carnet de feuille de route
- Le contrôle de terrain a permis de constater une bonne matérialisation des limites par des layons bien ouverts et par l'indication des piquets, facilitant ainsi l'orientation du contrôle
- La visite en forêt et sur les parcs à bois a relevé que toutes les billes étaient marquées mais que certaines souches et culées ne l'étaient pas
- Le faible niveau de paiement des amendes forestières
- Le non respect par la société CITB Quator de certaines de ses obligations conventionnelles dont les principales concernent la base vie
- La non mise en place de l'USLAB dans l'UFE Nanga et la lenteur dans le démarrage par le MEF, des activités liées à l'élaboration du plan d'aménagement

Eu égard des conclusions ci-dessus, l'Observateur Indépendant recommande ce qui suit:

1. La poursuite de tous les contentieux ouvert contre la société CITB Quator pour : « mauvaise tenue des documents de chantier, coupe des essences non prévues, coupe en sus du nombre autorisé, défaut de marquage sur les souches et culées »
2. Qu'une attention particulière soit portée aux flux de bois en provenance du titre concerné afin d'établir toute fraude éventuelle liée au remplissage incorrect des documents de chantier
3. Que la société CITB Quator recrute, dans les plus brefs délais un personnel ayant des connaissances en botanique
4. L'application de l'article 162 du code forestier et le prononcé à l'encontre de la société qui ne paie pas ses amendes à la date prévue dans l'acte de transaction, des mesures administratives dissuasives tels que le blocage des exportations et le refus des ACA
5. L'Administration Forestière doit diligenter le processus d'élaboration du plan d'aménagement dans l'UFE Nanga ainsi que la signature d'un protocole d'accord sur l'USLAB

Introduction

Rappel sur la notion de mission conjointe MEF/OI

La notion de mission conjointe a été débattue lors du comité de lecture du 04 février 2008. Il a été retenu que la mission conjointe est une mission préalablement planifiée par les structures centrales (IGEF, DGEF, DF, DVRF) ou décentralisées (DDEF, brigades des DDEF) à laquelle se greffe l'équipe de l'Observateur Indépendant. A cet effet, il avait été décidé que la DGEF, via le point focal du MEF, transmettrait à l'Observateur Indépendant les programmes d'activités des directions centrales et décentralisées. Cependant, dans le but de connaître les mises à jour desdits programmes (missions de contrôle et d'inspection de chantier prévues et en cours) et de faciliter la préparation des missions conjointes (logistique, réconciliation des informations existantes, etc.), il a été décidé, suite à une concertation avec le DGEF, que l'Observateur Indépendant pourrait directement contacter les services déconcentrés du MEF.

Contexte et objectif de la mission

Dans le cadre du programme annuel d'activités de la DDEF-K, une mission conjointe de contrôle et d'inspection des chantiers DDEF-K/OI s'est déroulée du 04 au 19 août 2008 dans le département du Kouilou. Elle faisait suite à l'ordre permanent de mission de l'OI n°003012/MEF/CAB-AAJ du 12 novembre 2007 du Ministre de l'Economie Forestière et à l'ordre de service n°396/MEF/DGEF/DDEFK-SF du DDEF-K. La mission s'est focalisée sur les UFE Nkola, Cotovindou et Nanga attribuées respectivement aux sociétés FORALAC, SICOFOR et CITB Quator et avait pour objectifs de :

- Evaluer la mise en application de la loi forestière par la DDEF-K
- Evaluer l'application de la législation forestière par les sociétés forestières

Structure du rapport

Le rapport de mission est subdivisé en deux sections principales :

- Une partie relative au suivi des activités de la DDEF-K, ou évaluation des procédures et mécanismes appliqués par ses agents dans le cadre de leurs activités de contrôle.
- Une partie concernant le suivi des activités de la société CITB-Quator pour l'UFE Nanga ou évaluation du respect de la législation forestière. A ce titre, toutes infractions ou facteurs pouvant favoriser ou entraver une bonne application des textes normatifs sont relevés et analysés

Aperçu de l'UFE Nanga

L'UFE Nanga est localisée dans le secteur forestier sud, zone III Kouilou dans l'UFA Sud 2 Kayes. Elle couvre une superficie de 33 560 ha, pour une superficie utile de 8 200 ha. Elle a été attribuée suite à appel d'offre par convention de transformation industrielle (CTI)¹ à la Société CITB-QUATOR-TRANSLEK le 23 Avril 2004 pour une durée de 15 ans. Au passage de la mission, la société exploitait sa Coupe Annuelle 2008, accordée en février 2008 et valable jusqu'au 31 décembre 2008. Cette Coupe Annuelle (CA) porte sur une superficie de 1 300 ha, pour un VMA de 5 783 m³.

¹ Convention n° 3/MEFE/CAB/DGEF/DF-SGF et Arrêté n°3823/MEFE/CAB/DGEF/DF/SGF signé par le Ministre de l'Economie Forestière et de l'Environnement, M. DJOMBO Henri

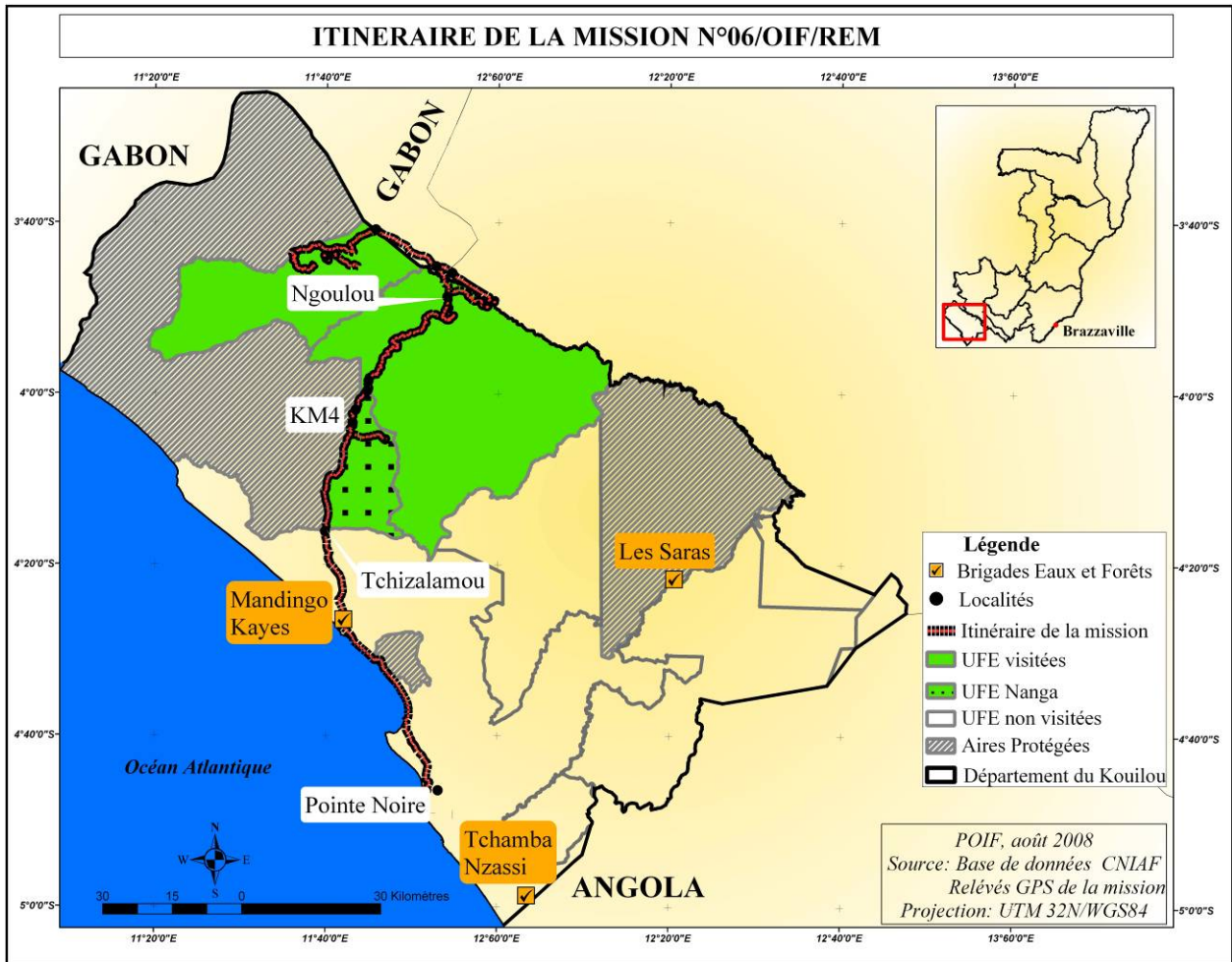


Figure 1 : Itinéraire suivi par la mission

Monitoring de la mise en application de la loi forestière : suivi des activités du Ministère de l'Economie Forestière

Préparation de la mission

Planification de la mission

La mission a été planifiée à la suite d'un entretien téléphonique entre l'OI et le DDEF-K. Cette mission rentrait dans le cadre du planning des missions d'inspection des chantiers de la DDEF-K prévues pour le 3^e trimestre de l'année 2008.

Réconciliation des informations existantes

Préalablement à la mission conjointe et suite à la réunion de briefing qui a eu lieu dans le bureau du DDEF-K, les agents de la DDEF-K ont informés l'OI qu'ils n'avaient pas procédé à la réconciliation des données disponibles. Ils ont par contre signalé s'être munis des documents suivants pour les besoins de contrôle en sus du code forestier et ses textes d'application :

- Autorisation de Coupe Annuelle 2008 de la société CITB Quator
- Carte des résultats de comptages systématiques de la CA 2008
- Cartes « projets routes et parcs » de la CA 2008
- Convention de Transformation Industrielle de CITB Quator
- Synthèse des états de production (périodes : février à mars 2008 et avril à juin 2008)

Les agents de la DDEF-K ont emporté sur le terrain la synthèse des états de production réalisés par le service des études et de planification de la DDEF-K afin de les comparer avec les documents de la société et comme moyen de vérification des données transcrites par la société dans ses documents de chantier.

La réconciliation des informations existantes est une étape très importante et indispensable à la préparation d'une mission. En effet, elle permet au personnel de l'Administration Forestière qui doit se rendre en mission d'inspection des chantiers d'exploitation forestière d'orienter le contrôle en étant informé des résultats des contrôles précédents ; elle permet notamment d'identifier des infractions récurrentes pouvant faire l'objet de récidive et nécessitant une attention accrue.

L'Observateur Indépendant recommande que, pour une meilleure connaissance de la situation de la société à contrôler, les agents de la DDEF-K procèdent systématiquement à la réconciliation des informations existantes avant de se rendre en mission d'inspection de chantier.

Préparation logistique

Le DDEF-K a accepté de décaler de quelques jours la date de départ de la mission pour permettre à l'équipe de l'OI d'y participer. Sur place, l'OI a dû attendre la réparation du véhicule de la DDEF-K ce qui a retardé le départ prévu de la mission conjointe d'une journée.

Les agents de la DDEF-K se sont munis d'une boussole, du marteau forestier de la DDEF-K et d'un guide de contrôle non encore formalisé, initié par le chef de service forêts de la DDEF-K.

L'OI note que la DDEF-K ne dispose pas de moyens suffisants pour un contrôle optimal. En effet, il a été constaté que cette direction ne possède qu'un seul véhicule qui peut être réquisitionné par d'autres services de l'Etat tels que la préfecture du Kouilou. Le domaine forestier que couvre la DDEF-K comprend 07 Unités Forestières d'Exploitation (UFE). La situation de dénuement dans laquelle cette direction se trouve (manque de personnel et contraintes matérielles) ne permettent pas la réalisation d'activités de suivi et de contrôle suffisantes.

Cette situation a d'ailleurs été soulevée au cours de la réunion de briefing DDEF-K/OI par les agents de la DDEF-K qui devaient se rendre en mission conjointe. Ceux-ci ont en effet informé l'OI que plusieurs aléas pouvaient empêcher la réalisation effective d'une mission, notamment disponibilité des agents ou leur

niveau de compétence², la non maîtrise du budget programme puisque les fonds viennent de Brazzaville, l'état et la disponibilité du véhicule.

L'Observateur Indépendant recommande que le Fonds Forestier accorde un soutien financier plus important à la Direction Départementale de l'Economie Forestière du Kouilou afin de lui permettre de réaliser efficacement ses activités de contrôle. Cette remarque est d'ailleurs valable pour la plupart des DDEF.

Disponibilité de l'information forestière au niveau de la DDEF-K

La disponibilité de l'information forestière, notamment des documents légaux (états de production, ACA, cartes d'exploitation, copie des arrêtés portant approbation des conventions), est importante dans le cadre du suivi et du contrôle des activités d'exploitation par les agents du MEF car elle permet de vérifier la conformité des opérations forestières. La mission conjointe s'est donc munie des documents cités dans la section précédente. Au retour de la mission et suite à certaines observations faites sur le terrain, l'OI a sollicité que lui soient transmis tous les autres documents relatifs aux sociétés forestières contrôlées tels que les autorisations de coupe annuelle, les autorisations d'achèvement, les moratoires de paiement des taxes d'abattage et de superficie, les procès verbaux et les actes de transaction, etc. La disponibilité de ces documents pour l'UFE Nanga attribuée à CITB- Quator est présentée dans le tableau 1.

Tableau 1 : Disponibilité des documents de la société CITB-Quator demandés à la DDEF-K

Documents	Disponibilité
Moratoires de paiement des taxes d'abattage et de superficie de la société CITB Quator pour le compte de l'année 2008	✓
Procès verbaux et actes de transaction établis contre CITB Quator	✓
Autorisations de coupe annuelle de CITB Quator	✓
Rapports de mission de la DDEF-K des mois de janvier et mai	✓

✓ = document disponible

Les données recueillies montrent que la DDEF-K a transmis à l'OI la totalité des documents sollicités pour la société concernée.

Octroi des autorisations d'exploitation

Il a été constaté la demande et l'octroi de l'autorisation de coupe annuelle de CITB Quator hors des délais légaux. Ce constat avait déjà fait l'objet d'une analyse lors de la mission indépendante de l'OI du 20 au 31 mars 2008 (Cf. rapport de mission de l'OI n°05/OIF/REM).

Gestion du contentieux par la DDEF-K

NB : Les informations contenues dans cette section sont similaires pour tous les rapports issus de la même mission conjointe (rapports n°12 à 14)

La gestion du contentieux par la DDEF-K a été évaluée en examinant : la tenue des registres des taxes et des amendes forestières ; la qualification des infractions par rapport aux textes forestiers en vigueur ; et le niveau de recouvrement des recettes forestières.

(A) Sur la tenue des registres taxes et amendes forestières

L'examen des registres « taxes », « PV » et « transactions sur amendes » a montré que ceux-ci étaient bien tenus. Ces registres renseignent sur les échéances de paiement, les dates et modalités de paiement des différentes sociétés forestières.

Pour ce qui est du registre « PV », il a été observé que toutes les infractions constatées sur le terrain et qui ont fait l'objet de procès verbaux au cours des deux derniers trimestres (janvier à juin 2008) ont été enregistrées.

² Pour les besoins de certaines missions, les agents administratifs participent également

(B) Sur la qualification des infractions en conformité avec les textes légaux

La dénomination des infractions constatées sur le terrain par les agents de la DDEF-K n'est pas toujours correcte. Le tableau ci après reprend les différents cas relevés lors de la consultation du registre « PV » :

Tableau 2 : Exemples de mauvaise qualification d'infractions

Dénomination de l'infraction dans le registre PV de la DDEF-K	Dénomination prévue par les textes légaux
- Non entretien du layon - Cubage des fûts non réglementaires	Non respect des dispositions relatives aux règles d'exploitation
Carnets de chantier non mis à jour	Mauvaise tenue des documents de chantier
Coupe des arbres en sus des quotas autorisés dans l'assiette de coupe annuelle	Coupe d'un nombre de pieds supérieurs à celui indiqué dans la coupe annuelle
Coupe frauduleuse de bois	Coupe sans autorisation de coupe annuelle/Coupe sans titre d'exploitation

Compte tenu de la mauvaise qualification des infractions qui semble récurrente (déjà constatée dans les précédents rapports de l'OI), il serait opportun que l'Administration Forestière organise pour ses agents un séminaire sur le code forestier et ses textes d'application

(C) Sur le niveau de recouvrement des recettes forestières

Quelques trente (30) PV ont été établis par la DDEF-K pendant la période de janvier à juillet 2008, parmi lesquels vingt cinq (25) ont fait l'objet d'une transaction. Seuls quatre (04) transactions ont été payés dans leur intégralité. (Cf. annexe 2 sur la situation du registre « PV et actes de transaction » de la DDEF-K)

Concernant, les taxes forestières, les moratoires de paiements mensuels établis entre la DDEF-K et les sociétés forestières ne sont pas toujours respectés. (Cf. annexe 3 sur la situation du registre « taxes » de la DDEF-K)

Le défaut de paiement des amendes forestières à l'échéance prévue dans l'acte de transaction n'est pas clairement précisé par la loi forestière mais tombe sous le coup de l'article 162 du code forestier. Par contre, le non paiement des taxes forestières est clairement sanctionné par l'article 90 al 1 du même texte. Ainsi, toute société qui ne s'acquitterait pas de ses taxes forestières dans les délais prévus devrait être punie d'une pénalité de 3% par trimestre de retard. Cette disposition a d'ailleurs été rappelée par le DDEF-K dans sa lettre n° 404/MEF/DGEF/DDEFK du 06 août 2008 suite aux retards observés par certaines sociétés forestières dans le paiement de leurs taxes.

Compte tenu de cette dernière disposition, force est de constater que le niveau de recouvrement des recettes forestières soit si faible (Cf. annexe 3). En effet, outre les mesures légales, l'Administration Forestière pourrait user des mesures administratives dissuasives pour inciter les contrevenants forestiers à s'exécuter : blocage des évacuations de bois, fermeture des chantiers ou encore blocage de l'exportation des bois via la DGEF. Cette dernière mesure semble d'ailleurs être la plus coercitive étant donné son impact économique (la totalité des bois produits étant voués à l'exportation). Ainsi, toute société dont les exportations seraient bloquées devrait régulariser sa situation auprès du MEF si elle souhaite livrer sa marchandise dans les délais.

L'Observateur Indépendant recommande que la DDEF-K applique systématiquement la pénalité de 3% par trimestre de retard en cas de non paiement des taxes au terme de l'échéance fixée dans le moratoire de paiement.

L'Observateur Indépendant recommande également qu'en dehors d'appliquer l'article 162 du code forestier, que des mesures administratives soient prononcées régulièrement contre les sociétés qui ne s'acquitteraient pas de leurs amendes dans les délais fixés dans l'acte de transaction.

Evaluation des points contrôlés par les agents de la DDEF-K

L'étendue des activités de contrôle des agents de la DDEF-K a été appréciée et les résultats de cette évaluation sont présentés dans le tableau qui suit.

Tableau 2 : Evaluation du contrôle des agents de la DDEF-K

Points de contrôle	Niveau de Contrôle
DANS LE SITE D'EXPLOITATION	
Evaluation physique des infrastructures de la base vie (base vie électrifiée, système d'adduction d'eau potable, case de passage, infirmerie, école, économat)	✓
Suivi du respect des obligations conventionnelles	✓
Evaluation physique du matériel d'exploitation ³	✓
Evaluation physique du personnel	✗
Contrôle et analyse documentaire	✓
DANS LES PARCS A BOIS ET EN FORET	
Vérification du respect des limites	✓
Vérification de l'ouverture et du marquage des layons parcellaires ou de quadrillage	✓
Contrôle du marquage des billes, souches et culées	✓
Vérification des diamètres minimum autorisés	✓
Vérification de l'évacuation des bois pour détecter les abandons de bois	✓
Contrôle sur parcs	✓

✓ : Points effectivement contrôlés ✗ : Points non contrôlés

De tous les points qui devaient faire l'objet de contrôle, seuls deux (02) n'ont pas été contrôlés par les agents de la DDEF-K : il s'agit de la vérification du personnel de CITB Quator (nombre d'emplois effectif / prévu) et du suivi du contentieux.

(1) Concernant le personnel, l'absence d'un responsable de la société CITB Quator au moment du passage de la mission n'a pas permis aux agents de la DDEF-K de mener l'évaluation.

(2) Concernant le suivi du paiement des recettes forestières, les agents de la DDEF-K ont expliqué qu'il s'agissait d'une activité qui ne se fait pas sur le terrain mais plutôt au bureau car rentre dans le cadre du suivi permanent des activités d'exploitation forestière, au même titre que l'appréciation du niveau d'exploitation des coupes annuelles (vérification des états de production et du respect du quota 85/15), l'évaluation des superficies déboisées en vue du calcul de la taxe de déboisement, le suivi du respect des obligations de la convention.

Le suivi du contentieux est une activité menée depuis les bureaux de la DDEF, basée sur le contrôle des échéances prévues dans les actes de transaction et dans les moratoires de paiement des taxes forestières. Toutefois, un suivi mérite d'être fait lors des missions d'inspection de chantier dans les cas où le règlement des amendes, et éventuellement aussi des taxes, sont effectués par un service de la société situé au chantier.

Réunion de débriefing DDEF-K/OI et Restitution avec la société CITB Quator

L'absence sur le lieu de campement d'un responsable de la société CITB Quator car la société n'a pas de base vie, n'a pas permis à la mission de procéder à une véritable restitution. Les agents de la DDEF-K ont simplement et brièvement informé le commis de bureau trouvé sur les lieux, des faits observés.

La réunion de débriefing DDEF-K/OI ne s'est pas faite sur le terrain mais à Pointe Noire dans les locaux de la DDEF-K, quelques jours après le retour de la mission. Au cours de cette réunion, l'OI a apporté un appui aux agents de la DDEF-K dans la formulation des infractions lors de l'établissement des fiches de constat d'infraction. A cet égard, l'OI a fait observer aux agents de la DDEF-K que, telles que conçues, un agent du MEF en mission d'inspection de chantier, ne pourra pas laisser sur les lieux de l'infraction les fiches de constat d'infraction établies contre les contrevenants à la loi forestière, parce que celles-ci sont conçues en un seul exemplaire.

³ La mission a retrouvé sur le lieu de campement de CITB Quator, une scie mobile Lucas Mill, un débardeur, un chénéillard Kowatsu, une machine à pneu 528, un chargeur 966 (en panne), un pick up de marque Toyota

Au terme de ladite réunion, les agents de la DDEF-K ont fait un récapitulatif des faits observés sur le terrain et ont établi à l'égard de la société CITB Quator quatre (04) fiches de constat d'infraction. Elles concernaient :

- la mauvaise tenue des documents de chantier,
- le défaut de marquage sur les souches,
- la coupe des essences non autorisées dans la CA
- la coupe d'un nombre de pieds supérieur à celui indiqué dans l'ACA.

Le chef de chantier de l'UFE Nanga a été informé par téléphone des infractions suscitées et a été convié à venir signer les fiches de constat d'infraction établies par les agents de la DDEF-K avant l'établissement du procès verbal.

Au vu de ce qui précède, l'Observateur Indépendant recommande que les fiches de constat d'infraction soient établies en deux exemplaires, dont un serait laissé à la société contrôlée pour lui permettre un suivi régulier des infractions constatées sur le chantier.

Monitoring de la mise en application de la loi forestière : suivi des activités de la société

Disponibilité de l'information forestière au niveau de la société CITB Quator

Les documents suivants ont été demandés à la société CITB Quator, (Cf. tableau 3). Il apparaît qu'en dehors du carnet de feuille de route, aucun des documents sollicités n'étaient disponibles.

Tableau 3 : Disponibilité des documents demandés au chantier de CITB Quator

Documents	Disponibilité
Autorisation de la coupe annuelle 2008	x
Carte de résultats de comptages systématiques	x
Carte d'exploitation de l'ACA 2008	x
Carnets de feuilles de route	✓
Carnets de chantier	x
Etats de production	x

✓ = document disponible x = document non disponible

Les documents requis concernaient les activités d'exploitation et devaient être disponibles au niveau du chantier de la société. L'absence de l'ACA et de la carte de résultats de comptages systématique n'a pas pu être justifiée par le responsable du chantier. Par contre, l'absence des carnets de chantier a été justifiée par le fait que ceux-ci avaient été transmis à la Direction Générale de la société pour des besoins de mise à jour.

En ce qui concerne la carte d'exploitation, le DDEF-K avait remarqué, lors de sa précédente mission d'inspection de chantier en mai 2008, qu'aucune des sociétés forestières du Kouilou, excepté la société Nouvelle TRABEC, ne possédait de carte d'exploitation. Or, la carte d'exploitation constitue un document indispensable au contrôle de l'Administration Forestière car permet de connaître exactement l'évolution de l'activité forestière (niveau d'avancement de l'exploitation dans les parcelles, construction d'une route, parc, piste, etc.). Ainsi, toute société forestière est, au sens de l'article 81 al 2 du décret 2002-437 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts, tenue de présenter une carte d'exploitation mise à jour à tout agent contrôleur de l'Economie Forestière qui le requiert.

Suite à ce constat, le DDEF-K avait, par lettre n°403/MEF/DGEF/DDEFK/SF du 05 août 2008, instruit les sociétés forestières du Kouilou, de désormais présenter la carte d'exploitation lors de chaque contrôle du MEF.

Cette note circulaire venant d'être prise, les agents de la DDEF-K en mission conjointe ont accordé un sursis à la société et lui ont rappelé la nécessité de son respect.

Contrôle documentaire

Le contrôle documentaire réalisé par les agents de la DDEF-K accompagné de l'OI a porté sur les carnets de chantier et de feuilles de route. A cet effet, la mission conjointe a vérifié la tenue des carnets, évalué la production réalisée par rapport à ce qui est prévue dans l'ACA et contrôlé les évacuations des bois. Il est à noter que le contrôle documentaire s'est fait non pas au chantier, mais au bureau de la DDEF-K au retour de la mission, car ces documents avaient été envoyés à la direction de la société à Pointe Noire pour des besoins de mise à jour et de suivi.

(A) Vérification de la tenue des documents de chantier

L'article 121 al 2 du décret 2002-437 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts dispose que « les documents de chantier doivent être établis sans rature, ni surcharge ».

Lors du dépouillement des carnets de chantier et de feuilles de route, la mission a remarqué que ceux-ci étaient mal tenus. En effet, les deux (02) carnets de chantier étaient raturés (Annexe 5), surchargés et n'étaient pas mis à jour. De plus, ils n'indiquaient pas dans la colonne « observations », la destination des bois évacués et de grands vides apparaissaient dans l'enregistrement des informations relatives aux grumes issues des fûts, faisant ainsi croire que ces derniers étaient encore en forêt, ce qui n'était pas le cas. Par ailleurs, dans le 1^{er} carnet de chantier, les volumes cumulés n'étaient pas reportés.

Il faut souligner que les deux carnets de chantier que la mission a dépouillés ont été récemment remis par la DDEF-K à la société, en remplacement du premier carnet (Cf. photo 1) dont la mauvaise tenue avait été relevée lors d'une mission d'inspection de la DDEF-K au mois de mai 2008 (Cf. rapport de mission de la DDEF-K de mai 2008), mauvaise tenue qui avait empêché leur analyse.

Ce nouveau constat de mauvaise tenue des documents de chantier (constat déjà établi par la mission de l'OI en mars 2008⁴ puis de la DDEF-K en mai 2008) dénote un manque de volonté de la société tout en présentant un risque de tentative de fraude ; d'autant plus que des instructions fermes du DDEF-K avaient été formulées à l'égard de la société pour améliorer leur tenue.

Au vu de cette observation, les agents de la DDEF-K ont retenu à la charge de la société CITB QUATOR, l'infraction de « mauvaise tenue des documents de chantier » et ont établi une fiche de constat d'infraction.

L'Observateur Indépendant recommande que le contentieux ouvert contre la société CITB Quator, pour « mauvaise tenue des documents de chantier », soit poursuivi, et qu'une attention particulière soit portée aux flux de bois en provenance du titre concerné afin d'établir toute fraude éventuelle liée au non remplissage correct des documents de chantier.

⁴ Rapport n°05/OIF/REM du 20 au 31 mars 2008

ORIGINAL No 001162

PERMIS N° ED3

TITULAIRE : MT CITB QUATOR

Chantier N° CITB QUATOR Situation : NEFA SUR KAJES Marteau : KA 21

NUMERO DE LOBBE	Date de l'abatage	ESSENCE	F U T				BILLES				Observations	
			DIAMETRE	LONGUEUR	CUBAGE	NUMERO	DIAMETRE MOYEN	CUBAGE	Date de l'évacuation			
		Report...										
313	13/4/08	NIOVE	73	63	1600	11387	1	923	1200x59	3281	22/04/08	
308	-	FOMBO	52	50	1310	2532	1	303	1200x46	1574	-	
307	-	SRAHOU	84	68	1560	5665	1	302	1200x65	3082	19/04/08	
310	-	AIÉLÉ	90	78	1600	7645	1	319	1200x76	5444	22/04/08	
315	-	NIOVE	85	68	1480	5375	1	318	1200x66	4105	-	
316	-	-	75	60	1370	3873	1	317	1200x56	2556	-	
317	-	BAHACK	70	57	1000	5104	2	316	1200x54	2718	22/04/08	
318	-	TALI	85	75	1610	7113	1	315	600x45	0,354	-	
319	-	NIOVE	73	65	1470	11204	1	314	600x73	2511	26/04/08	
320	-	TCHITOLA	61	48	1330	3477	1	313	600x71	2373	-	
309	-	FOMBO	70	60	1500	4569	1	312	1200x59	3281	22/04/08	
1150	-	OPAHBETO	59	50	1540	4319	1	451	1200x71	2373	-	
1151	-	NTOKO	57	50	1400	5794	1	450	1200x76	5444	-	
1152	-	NIOVE	67	55	1100	4514	1	449	1200x66	4105	-	
1153	-	EBIARA	80	71	1380	5264	1	448	1200x64	3861	-	
1154	-	NIOVE	67	58	1550	4125	1	447	1200x66	4105	22/04/08	
1155	-	SINGANDOLA	67	62	1320	2396	1	446	1200x53	2647	22/04/08	
1156	-	FOMBO	67	56	1430	3522	1	445	600x59	1640	-	
1157	-	NIOVE	63	56	1600	3941	1	444	1200x58	2548	-	
1158	-	BAHIA	65	50	1000	7636	2	443	1200x53	2647	-	
1159	-	-	60	50	1000	7636	2	442	600x70	2443	-	
1160	-	TCHITOLA	73	63	1530	4769	1	441	1200x61	2507	-	
1161	-	MBEEMA	70	77	1430	6338	1	440	1200x60	3353	-	
1164	-	SRAHOU	84	72	1560	6352	1	439	1200x72	4886	-	
		A Reporter										

TRIPPLICATE

Lu et contrôlé par la mission d'inspection du 07 au 10-05-2008

Observation: Document mal tenu, à reprendre.

NB: Ouvrir un nouveau carnet de chantier; enregistrer par ordre numéros de 01 à 461 et reporter les traces non mentionnées.

Aussij tenir compte de la date d'abatage et non celle de débarquement

Daniel Doukouri

Photo n°1 : Feuilles du premier carnet de chantier non validé par la DDEFK à cause du chevauchement des numéros

(B) Dépouillement des documents de chantier

Les agents de la DDEF-K accompagnés de l'OI ont procédé au dépouillement des carnets de chantier n°1 et 2 en recollant les données inscrites avec celles contenues dans l'autorisation de coupe annuelle 2008 (Cf. Annexe 3). L'objectif de ce travail était de vérifier : d'une part si la société avait coupé des essences en dessous des diamètres autorisés ; d'autre part si elle avait coupé des essences qui ne lui étaient pas autorisées ; et enfin si elle n'avait pas coupé un nombre de pieds supérieur à celui prévu dans son autorisation de coupe annuelle.

La confrontation des données (carnets de chantier et autorisation de coupe 2008) a fait ressortir que :

- la société n'a pas coupé d'essences en dessous des diamètres autorisés.
- la société a coupé un surplus de 15 pieds de Faro.
- La société a par ailleurs coupé 6 essences qui ne figuraient pas dans son autorisation de coupe annuelle. Il s'agissait des essences : Aiélé (5 pieds), Fombo (17 pieds), Singandola (17 pieds), Tchissakata (8 pieds), Kossipo 2 pieds), Essia (4 pieds) ; représentant un volume total de 339,046 m³.

Ces faits ont conduit les agents de la DDEF-K à établir contre la société CITB QUATOR les infractions de « coupe d'un nombre de pieds supérieur à celui indiqué dans l'ACA » et « coupe des essences non autorisées dans l'ACA »

(C) Evaluation de la production réalisée par la société par rapport à celle prévue dans l'ACA

Les carnets de chantier n'étant pas à jour, la mission n'a pas pu évaluer la production réalisée par la société sur la période de mai à août 2008. Toutefois, en fonction des données disponibles, les agents de la DDEF-K assistés de l'OI ont procédé à une estimation de la production réalisée par la société au cours de la période du 17 février au 13 avril 2008. Le but de cette évaluation était de vérifier que la production réalisée était conforme à la production prévisionnelle de la coupe annuelle.

Au cours de cette période, la société avait réalisé une production fût de 2 794,215 m³, pour 468 pieds abattus, par rapport à une production prévisionnelle de 5 783 m3 pour 1097 pieds à abattre jusqu'au 31 décembre 2008. Ainsi, en l'espace de deux mois, la société avait déjà réalisé environ 43% de sa production prévisionnelle.

Ces données permettent d'estimer que la production prévisionnelle fixée dans l'ACA 2008 sera atteinte par la société et qu'elle pourra d'ici la fin de l'année achever sa coupe annuelle 2008.

(D) Vérification des évacuations des bois

La mission conjointe a procédé à la vérification des évacuations des bois qui consistait à évaluer si les essences évacuées, enregistrées dans le carnet de feuilles de route, correspondaient bien à celles inscrites dans les carnets de chantier. Il est ressorti que certaines données ne concordaient pas. En effet, la grume n°165/1 est transcrite dans le carnet de chantier comme étant un Niové, alors qu'elle est évacuée comme Dabéma dans la feuille de route n°00185. Il en est de même de la grume n°196/1 et de la grume 297/1 dont les essences signifiées dans le carnet de chantier sont respectivement Ebiara et Aiélé, mais qui ont été évacuées respectivement comme Singandola (par la feuille de route n°00185) et comme Tondo (par feuille de route n°001852). A partir de ces faits, les agents de la DDEFK ont conclu à une confusion dans l'identification des essences, certainement due à « l'absence d'un personnel qualifié au chantier ainsi qu'au manque de suivi régulier des activités ». Il importe de relever que la plupart des essences issues du permis de la société CITB Quator sont des essences qui ne sont pas très connues des commerçants et parfois même de certains prospecteurs.

L'Observateur Indépendant recommande que la société CITB Quator recrute, dans les plus brefs délais un personnel ayant des connaissances avérées en botanique.

Contrôle de terrain

Le contrôle de terrain réalisé par la mission conjointe a porté sur les points suivants :

(A) Vérification des limites de la coupe annuelle 2008

Les limites de la coupe annuelle 2008 ont été vérifiées sur 2 plans :

- la matérialisation de ses limites
- le respect de ces limites de coupe

La mission a constaté que la coupe 2008 était clairement matérialisée par une inscription portée sur un arbre (Cf. photo n°3, GPS 257). La matérialisation physique des limites a été vérifiée au niveau des layons principaux LP0 (GPS 272), limite Est de la coupe et LP1 (GPS 270). Ensuite, la mission a suivi le layon secondaire T3, jusqu'à son intersection avec le layon principal LP 1 (GPS 271).

La vérification des limites de la CA 2008 de la société CITB Quator a permis à la mission de constater que les layons étaient bien ouverts et signalés, de temps en temps, soit par des inscriptions sur les arbres (Cf. photo n°2), soit par des piquets, à sommet peint. Toutefois, ces layons commencent à être masqués par la recrudescence de la végétation, nécessitant un prochain entretien.



Photo n°2 : Inscription sur un arbre du layon principal 1 (1) et carte de la coupe annuelle 2008 (2)

A l'issue de cette vérification, la mission a conclu que les limites étaient bien ouvertes, et que la société n'avait pas coupé des bois hors du périmètre affecté à son exploitation. Par ailleurs, les agents de la DDEFK ont recommandé à la société d'entretenir les layons.

(B) Vérification du marquage des billes, souches et culées

Toute société forestière doit, après abattage d'un arbre, marquer sa souche et sa culée de l'empreinte de son marteau forestier et d'un numéro d'ordre, suivant une série ininterrompue de 1 à 99 999.

En forêt et sur les parcs à bois, la mission a procédé à la vérification du marquage des billes, souches et culées. Il est ressorti que l'ensemble des grumes observées était bien marqué, ce qui n'était pas le cas pour toutes les souches et culées trouvées en forêt. En effet, sur les 13 souches et sept (07) culées vérifiées, il a été constaté que quatre (04) souches et deux (02) culées n'étaient pas marquées. Il importe de noter que ce non respect des règles d'exploitation avait également été constaté par la mission indépendante de l'OI de mars 2008.

Au regard de ces faits, les agents de, la DDEF-K, de retour sur Pointe Noire, ont établi contre la société CITB Quator une fiche de constat pour « défaut de marquage sur les souches et culées ». Cette infraction

est définie par le décret 2002-437 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts en son article 86 al 1 et est prévue et sanctionnée, par l'article 145 du code forestier.

L'Observateur Indépendant recommande que la DDEF-K poursuive le contentieux ouvert à l'égard de la société CITB Quator

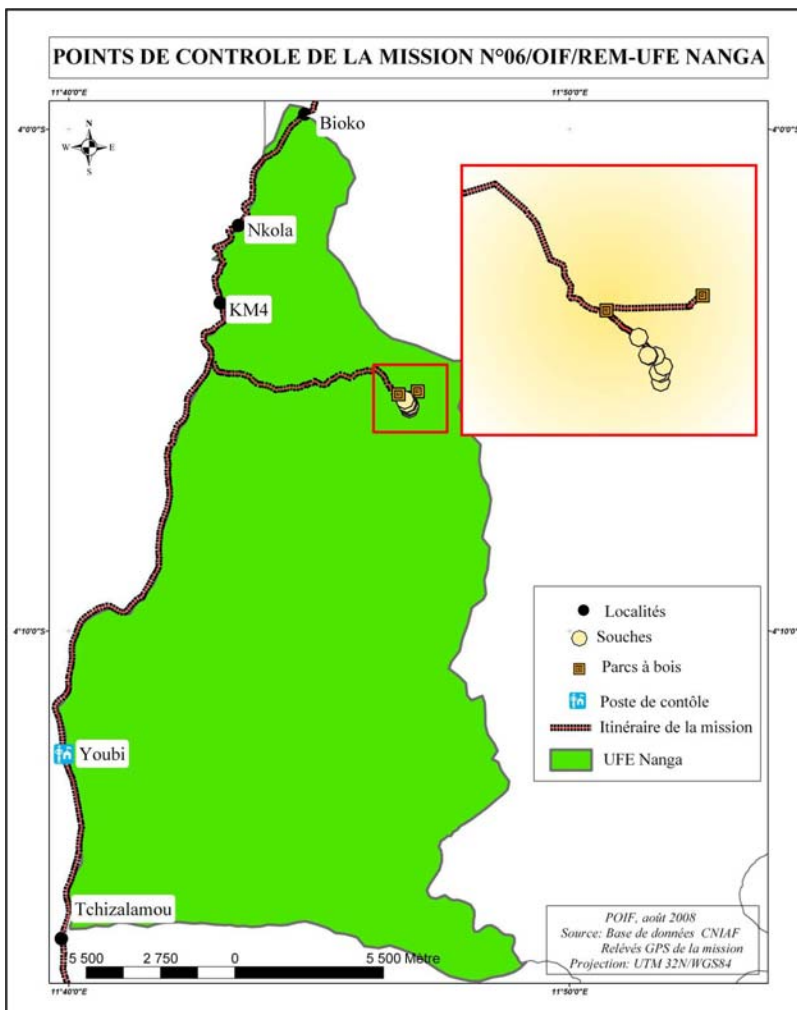


Figure 2 : Itinéraire suivi lors du contrôle de l'achèvement de la CA de CITB Quator

Suivi du respect des clauses de la convention

Le tableau ci-dessous donne un aperçu général du niveau de réalisation des obligations contractuelles par CITB Quator et montre que, malgré les efforts consentis sur certains engagements, la société n'a pas réalisé toutes ses obligations. (Cf. analyse faite à ce propos dans le rapport n°05/OIF/REM du 20 au 31 mars 2008).

Il faut souligner que lors de la mission de contrôle effectuée par la DDEF-K au mois de mai 2008, le DDEF-K avait eu à préciser à la société qu'elle serait sanctionnée si toutes ses obligations n'étaient pas réalisées avant janvier 2009.

Tableau 4 : Niveau de réalisation par CITB Quator de ses obligations conventionnelles

Obligations prévues dans le cahier de charges de la convention	Niveau de réalisation
Au niveau de la Base Vie :	
- Base vie électrifiée	x
- Infirmierie	x
- Ecole	x

- Système d'adduction d'eau	x
- Case de passage meublée et équipée des Eaux et Forêts	x
Contribution au fonctionnement du MEF :	
- Chaque année : livraison de 2000 litres de gasoil aux DDEF/K et DDEF/N	✓
- Dès signature de la CTI : livraison d'un ordinateur avec imprimante et onduleur à la DGEF	✓
- 2004 (3 ^{ème} trimestre) : livraison d'un groupe électrogène de 4,5 KVA à la DGEF	✓
- 2005 (1 ^{er} trimestre) : livraison d'une moto tout terrain type Yamaha 115 à la DGEF	✓
- 2005 (3 ^{ème} trimestre) : livraison d'une phonie à la DGEF	x
- 2006 : troisième trimestre livraison d'une moto tout terrain de type Yamaha 115 à la DGEF	x
- Chaque année : livraison de 2000 litres de gasoil aux DDEF/K et DDEF/N	✓
Contribution au développement socio économique du département :	
- Entretien axes routiers Tchissalamou-Mboukou-Massi, Tchisséka-Mbouyou, Tchissalamou-Nkola	x
- 2004 : construction dispensaire (en bois avec socle ciment) de Mboukou Massi	✓
- 2005 : livraison de 25 tables bancs à l'école primaire de Tchissalamou	✓
- 2005 : livraison de 25 tables bancs à l'école primaire de Mboukou-Massi	✓
- 2006 : livraison de 25 tables bancs à l'école primaire de Tchissika –wo lo	✓
- 2006 : (Quatrième trimestre) : livraison de 25 tables bancs à l'école primaire de Mbouyou	✓
- 2006 : Fourniture des produits pharmaceutiques à la sous préfecture de Madingo Kayes	✓

✓ = Réalisée x = Non réalisée

Suivi du contentieux de la société CITB Quator

Le suivi du paiement des taxes et amendes forestières n'a pas été fait par les agents de la DDEF-K. Ces derniers ont évoqué qu'il s'agissait d'un travail de bureau qui se faisait sur base des échéances fixées dans les moratoires de paiement des taxes forestières et des actes de transaction.

Au retour de la mission, afin de connaître l'état du contentieux de la société CITB Quator, l'OI a consulté les moratoires de paiement des taxes forestières et les procès verbaux établis contre la société CITB Quator. Les résultats de cette consultation sont mentionnés dans le tableau suivant :

La consultation des registres « PV », « actes de transaction » et « taxes » a relevé un faible paiement des taxes de superficie et des amendes forestières par la société CITB Quator.

En effet, il ressort que, fin 2007, seul 9,2% de l'arriéré de taxe de superficie et 25% des arriérés des amendes ont été payés, portant le recouvrement total de l'ensemble des arriérés par la DDEFK à 18,4%. A la date de passage de la mission, le recouvrement de la taxe de superficie de l'année en cours a été amélioré atteignant ainsi 72%. Toutefois, le paiement de la taxe d'abattage et surtout celui des amendes révèle un retard important.

Vu le retard observé dans le paiement des taxes et amendes, la DDEF a rappelé aux Directeurs Généraux des sociétés Forestières du Kouilou les dispositions de l'article 90 de la loi 16/2000⁵. Vu la date de publication récente de la lettre (6 août 2008), les agents du MEF n'ont pas appliqué la mesure prévue le temps que la société en prenne connaissance.

Concernant le recouvrement des taxes et amendes forestières, l'OI recommande que :

- La Direction Départementale du Kouilou applique systématiquement les dispositions de l'article 90 al 1 de la loi 16/2000 en cas de non paiement des taxes forestières dans le trimestre
- La société soit verbalisée suivant l'article 162 du code forestier pour non paiement des amendes aux termes de l'échéance convenue dans l'acte de transaction
- La DDEFK prenne si nécessaire des mesures dissuasives à l'endroit des délinquants n'ayant pas payé leurs amendes ou taxes forestières au terme de l'échéance convenue ; telles que le blocage des exportations ou le refus de délivrance des autorisations de coupe

⁵ Lettre du 6 août 2008 rappelant les dispositions sur le non paiement des taxes dues (n° 404/MEF/DGEF/DDEFK)

Tableau 5 : Etat du contentieux ouvert contre la société CITB Quator (en FCFA)

Nature des recettes forestières	Arriérés au 31 décembre 2007				En cours 2008			
	Montant à payer	Montant payé	Solde	% recouvré	Montant à payer	Montant payé	Solde	% recouvré
Taxe d'abattage	6 736 488	1 435 790	5 300 698	21,3%	12 081 970	6 443 715	5 638 255	53%
Taxe de superficie	4 545 152	416 511	4 128 641	9,2%	41 000 00	2 952 000	1 148 000	72%
Amendes	3 300 000	825 000	2 475 000	25%	11 143 200	0	11 143 200	0%
TOTAL	14 581 640	2 677 301	11 904 339	18,4%	26 825 170	9 395 715	17 429 455	35%

Autres aspects

Aménagement et gestion et protection de la faune

Les faits observés par la mission indépendante de l'OI dans son rapport n°05/OIF/REM du 09 au 20 mars 2008 ont également été constatés par la mission conjointe. En effet, concernant l'aménagement, il a été constaté que le processus d'élaboration du plan d'aménagement revenant à l'Administration Forestière n'a toujours pas débuté. De même, le protocole d'accord sur l'USLAB n'est pas encore signé.

A cet égard, l'OI recommande que l'Administration Forestière diligente le processus d'élaboration du plan d'aménagement dans l'UFE Nanga et de même que la signature d'un protocole d'accord sur l'USLAB.

Texte sur la crise du secteur forestier élaboré par l'Administration Forestière et demandé à être inséré dans le rapport suite au Comité de Lecture

La crise financière et économique mondiale, née de celle de l'immobilier aux USA, n'a pas épargné le secteur forestier congolais.

Pas très perceptible au début, ses effets ont commencé à se faire ressentir à partir de juillet-août 2008, avec une diminution sensible de la demande des bois sur le marché international, notamment les essences principalement exploitées (Sapelli, Sipo, Okoumé...).

Les difficultés de trésoreries enregistrées par la forte baisse de la vente des bois a amené les sociétés forestières à prendre certaines mesures, notamment la mise en congé technique, les licenciements, la réduction des activités et dans certains cas leur arrêt.

Le 11 novembre 2008, la réunion de concertation s'est tenue à l'hôtel Méridien et a regroupé les administrations publiques concernées par l'exploitation, la transformation et le commerce des bois et les sociétés forestières. Des mesures visant à permettre aux sociétés forestières de résister à la crise et éviter ainsi l'effondrement du secteur forestier ont été proposées. Ces propositions ont été transmises au Gouvernement.

La réunion du conseil des ministres tenue le 23 janvier 2009 a pris les décisions ci-après :

A) Mesures conjoncturelles :

- Augmentation provisoire du quota de l'exploitation des grumes de 15 à 30 %
- Suspension de la dénonciation des conventions collectives ;
- Négociation des moratoires sur les arriérés de dettes et amendes dues à l'Etat ;
- Suspension du paiement anticipé des taxes d'abattage.

B) Mesures structurelles :

- Réduction de la TVA à 5% sur les produits pétroliers importés du Cameroun ;
- Application du taux 0 de la TVA sur la vente locale du bois ;
- Approbation des plans d'aménagement.

Il sied également de noter que, compte tenu de cette situation de crise, les propositions des pénalités prévues pour les sociétés n'ayant pas respecté le quota 85/15 n'ont plus été appliquées.

Annexes

Annexe 1

Calendrier et itinéraire effectif de la mission

Dates	Trajets	Nuitées
Lundi 04/08/2008	Brazzaville – Pointe Noire	Pointe Noire
Mardi 05/08/08	Pointe Noire – Bivéla	Bivéla
Mercredi 06/08/08	Bivéla – infrastructures base vie et matériels – Bivéla	Bivéla
Jeudi 07/08/08	Bivéla – UFE Nkola – Bivéla	Bivéla
Vendredi 08/08/08	Bivéla – UFE Nkola – Bivéla	Bivéla
Samedi 09/08/08	Bivéla – Cotovindou	Bivéla
Dimanche 10/08/08	Bivéla – Bivéla	Bivéla
Lundi 11/08/08	Cotovindou – infrastructures camp de campement et matériels – chantier – Cotovindou	Cotovindou
Mardi 12/08/2008	Cotovindou – Bioko	Bioko
Mercredi 13/08/08	Bioko – Nanga	Bioko
Jeudi 14/08/08	Nanga – Madingo Kayes – Pointe Noire	Pointe Noire
Vendredi 15/08/08	Concertation et travail de l'équipe de l'OI	Pointe Noire
Samedi 16/08/08	Concertation et travail de l'équipe de l'OI Retour sur Brazzaville d'un membre de l'équipe de l'OI	Pointe Noire
Dimanche 17/08/08	Concertation et travail de l'équipe de l'OI	Pointe Noire
Lundi 18/08/08	Concertation et travail de l'équipe de l'OI	Pointe-Noire
Mardi 19/08/08	Pointe Noire – Brazzaville	Brazzaville

Activités réalisées

Dates	Activités prévues	Activités réalisées
Mardi 12/08/2008	AM : Déplacement Cotovindou – Bioko	Déplacement Cotovindou – Bioko
	PM : Briefing avec le chef de chantier de l'UFE Nanga, présentation de l'équipe de la DDEF-K et de l'OI, récolte des documents, établissement du calendrier de travail	
Mercredi 13/08/08	Analyse documentaire	Visite terrain (vérification limites, ouverture layons, marquage billes, souches et culées)
Jeudi 14/08/08	Analyse documentaire	Analyse documentaire
15 au 17/08/08	Concertation et travail de l'équipe de l'OI	Concertation et travail de l'équipe de l'OI
Lundi 18/08/08	Finaliser l'analyse documentaire	Finaliser l'analyse documentaire
Mardi 19/08/08	AM : Debriefing DDEF-K/OI	AM : Debriefing DDEF-K/OI

Personnes rencontrées et informations obtenues

Catégorie	Liste des Personnes	Lieu	Date	Informations
Représentant de la société (commis de bureau, etc.)	M. Bikoumou Romaric	Chantier Nanga	Mercredi 13/08/2008	- Présentation de l'équipe - Visite terrain

Annexe 2 : Situation du registre contentieux (PV et Transactions) de la DDEF-K (Période de janvier à Juin 2008)

Numéro et date du PV	Nature de l'infraction	Délinquant forestier	Numéro et date de la transaction	Montant de la transaction	Observations Payé/Non payé
001 du 06.01.08	Coupe de bois en dehors des limites de la coupe annuelle 2007	Société Nouvelle TRABEC	001 du 26.02.08	1.000.000	Payé
002 du 06.01.08	Non entretien du layon limitrophe	Société Nouvelle TRABEC	002 du 26.02.08	700.000	Payé
003 du 13.01.08	Détention et circulation des débités issus de coupes frauduleuses	Société SOCOFRAN	003 du 27.02/08	500.000	
004 du 13.01.08	Obstacle à l'accomplissement des devoirs des agents des eaux et forêts	Société STT	004 du 27.02.08	400.000	
005 du 13.01.08	Obstacle à l'accomplissement des devoirs des agents des eaux et forêts	Société STT	005 du 27.02.08	400.000	
006 du 22.01.08	Dépôt tardif du dossier de demande de coupe annuelle 2008	Société QUATOR	006 du 05.02.08	500.000	
007 du 30.01.08	Coupe des essences sous les diamètres autorisés	Société FORALAC	007 du 05.02.08	500.000	Payé
008 du 30.01.08	Coupe des essences en dehors des limites de la coupe annuelle 2007	Société FORALAC	008 du 05.02.08	200.000	Payé
009 du 30.01.08	Coupe des essences non autorisées dans la coupe annuelle 2007	Société FORALAC	009 du 05.02.08	2.468.000	
010 du 30.01.08	Coupe des arbres en sus des quotas autorisés dans l'assiette de la coupe annuelle 2007	Société FORALAC	010 du 05.02.08	4.361.200	
011 du 01.02.08	Carnet de chantier non mis à jour	Société SICOFOR	011 du 11.02.08	1.000.000	
012 du 01.02.08	Coupe de bois sans autorisation de coupe annuelle 2008	Société SICOFOR	012 du 12.02.08	9.968.400	
013 du 01.02.08	Cubage des fûts non réglementaire	Société SICOFOR	013 du 11.02.08	1.000.000	
014 du 01.02.08	Coupe sans autorisés dans l'assiette de coupe annuelle	Société QUATOR	014 du 11.02.08	4.643.200	
015 du 02.02.08	Coupe des bois en dehors des limites de la coupe autorisée	Société QUATOR	015 du 11.02.08	2.500.000	
016 du 02.02.08	Circulation de bois sous couvert de fausses feuilles de route	Société QUATOR	016 du 11.02.08	1.000.000	
017 du 05.02.08	Documents de chantier non mis à jour	Société QUATOR	017 du 11.02.08	1.000.000	
018 du 02.02.08	- Exercice de la profession de transporteur sans agrément - Transport de bois issus de coupes illégales	Société OLIBAR	018 du 11.02.08	3.000.000	
019 du 02.02.08	Coupes frauduleuses de bois	Société COTRANS	019 du 11.02.08	3.880.000	

020 du 02.02.08	- Exercice de la profession de transporteur sans agrément - Transport de bois issus de coupes illégales	STT	020 du 11.02.08	6.380.000	
021 du 09.05.08	Coupes frauduleuses de bois dans le PNCD	Inconnu			
022 du 16.05.08	Coupe en dehors des limites de la coupe d'achèvement	Société SICOFOR	021 du 30.05.08	1.000.000	
023 du 16.05.08	Mauvaise tenue des documents de chantier (carnet de chantier)	Société QUATOR	022 du 06.06.08	500000	
024 du 16.05.08	Manque de carte d'exploitation	Société QUATOR	023 du 06.06.08	500000	
025 du 03.06.08	Coupe de bois sans titre d'exploitation	Inconnu			
026 du 04.06.08	Coupes des arbres sous les diamètres autorisés	Société Nouvelle TRABEC	024 du 10.06.08	1.200.000	
027 du 04.06.08	Défaut de marquage des souches et des fûts	Société Nouvelle TRABEC	025 du 10.06.08	500.000	
028 du 10.06.08	Abandon des bois sur le chantier	Société COFIBOIS			
029 du 24.07.08	Non envoi des états de production grumière dans les délais requis	Société FORALAC			
030 du 24.07.08	Non envoi des états de production grumière dans les délais requis	Société QUATOR	028 du 31.07.08	500000	

Annexe 3: Situation du registre « taxes » de la DDEF-K (Janvier/Août 2008)

Date paiement	Espèces ou Chèques	Taxe d'abattage	Taxe de superficies	Transactions	Taxe de déboisement	Réf reçu	Motif
10/01/2008	espèces	0	17500	0	0	105/SAF du 10/01/08	paiement en solde des arriérés de la taxe de superficie 2007 échéance oct et nov 2007
28/01/2008	espèces	993328	0	0	0	102/SAF du 28/01/08	paiement des arriérés de la taxe d'abattage VMA 2006 échéance de juin 2007
28/01/2008	espèces	0	495562	0	0	103/SAFdu 28/01/08	paiement des arriérés de la taxe de superficie antérieure à 2007 échéance de juin 2007
13/02/2008	espèces	3624591		0	0	111/SAF du 13/02/08	paiement des 30% de la taxe d'abattage du VMA 2007
14/04/2008	espèces	0	1230000	0	0	006/SAF du 14/04/08	paiement des 30% de la taxe de superficie 2008
23/04/2008	espèces	939708	0	0	0	17/SAF du 23/04/08	paiement taxe d'abattage du VMA 2008 ,échéance de mars 2008
23/04/2008	espèces	0	574000	0	0	17/SAF du 23/04/09	paiement taxe de superficie 2008, échéance de mars 2008
24/04/2008	espèces	0	0	721585	0	21/SAFdu 24/04/08	vente bois en grumes saisis (50m3) à QUATOR
13/06/2008	espèces	717895	0	0	0	028/ SAFdu 13/06/08	paiement arriéré taxe d'abattage, échéance avril 2008
13/06/2008	espèces	0	416511	0	0	028/ SAFdu 13/06/09	paiement arriéré taxe de superficie, échéancier avril 2008
13/06/2008	espèces	0	0	412500	0	028/ SAFdu 13/06/10	paiement arriéré transaction forestière échéance avril 2008
13/06/2008	espèces	939703	0	0	0	029/SAFdu 13/06/08	paiement taxe d'abattage du VMA 2008, échéance avril 2008
13/06/2008	espèces	0	574000	0	0	030/SAF du 13/06/08	paiement taxe de superficie année 2008, échéance avril 2008
3/07/2008	espèces	939708	0	0	0	038/SAF du03/07/08	paiement taxe d'abattage VMA 2008
3/07/2008	espèces	0	574000	0	0	038/SAF du03/07/09	paiement taxe superficie 2008
1/08/2008	espèces	0	0	412500	0	046/SAF du 1/08/08	paiement arriéré transaction forestière, échéance Mai 2008
1/08/2008	espèces	717895	0	0	0	046/SAF du 1/08/08	paiement arriéré taxe d'abattage, échéance Mai 2008

Les montants indiqués sont en Francs CFA (1 euro = 655,957 F CFA)

Annexe 4 : Résultats du dépouillement du carnet de chantier 1 et 2 de CITB-QUATOR

Période du 17 février au 13 avril 2008

Essences autorisées dans l'ACA	Nombre de pieds autorisés à abattre	Nombre de pieds abattus du 17/02 au 13/08/2008	Volume fût en m ³	Observations
Accuminata	15	7	37,548	Essence moyennement exploitée
Aiélé	0	5	47,179	Essence non autorisée de l'ACA
Athome	23	2	14,425	Essence très exploitée
Bahia	24	5	34,507	Essence faiblement exploitée
Bossé	3	3	17,787	Essence très exploitée
Bossipé	17	12	76,464	Essence très exploitée
Dabema	28	14	104,355	Essence moyennement exploitée
Dibétou	16	5	34,667	RAS
Doussié bip	12	3	17,869	Essence faiblement exploitée
Ebiara	25	8	41,796	Essence moyennement exploitée
Essia	0	4	30,591	Essence non autorisée de l'ACA
Faro	1	16	132,599	Dépassement su quota autorisé +15
Fombo	0	17	68,33	Essence non autorisée de l'ACA
Iroko	11	1	7,493	Essence faiblement exploitée
Kossipo	0	2	7,104	Essence non autorisée de l'ACA
Moabi	44	7	79,184	Essence faiblement exploitée
Niové	237	82	379,978	Essence moyennement exploitée
Ntodo	144	43	327,638	RAS
Okoumé	67	31	187,987	Essence moyennement exploitée
Ozambili	68	42	258,882	Essence très exploitée
Padouk	17	8	50,054	Essence moyennement exploitée
Pao-rose	22	14	35,427	Essence moyennement exploitée
Safoukala	122	0	0	Essence non encore exploitée
Sanou	123	56	288,848	Essence moyennement exploitée
Sifou-sifou	1	0	0	Essence non encore exploitée
Singandola	0	17	102,965	Essence non autorisée de l'ACA
Tali	13	19	113,478	Dépassement du quota autorisé +6
Tchissakata	0	8	82,877	Essence non autorisée de l'ACA
Tchitola	20	16	82,797	Essence très exploitée
Tchivela	3	1	3,473	Essence moyennement exploitée
Vessambata	41	20	127,913	Essence moyennement exploitée
Total	1097	468	2794,215	Production moyenne

Annexe 5 : Exemples de carnet de chantier mal tenus

PERMIS N° 003 **ORIGINAL** N° 001179

TITULAIRE : C.I.T.B QUATOR

Chantier N° UFE NANGA Situation : UFA GUDZ KATES Marteau : KA 21

NUMERO DE L'ARBRE	Date de l'abattage	ESSENCE	FUT				BILLES				Observations	
			DIAMETRE		LONGUEUR	CUBAGE	NOMBRE	NUMEROS	LONGUEUR DIAMETRE MOYEN	CUBAGE		Date de l'évacuation
			1 à la base 2 au sommet	MOYEN								
		Report...				227484						
365	14-04-08	NIOVE	64/41	52	1190	2528						
366		NIOVE	60/40	50	1200	2356						
367		PAO-ROSE	64/51	57	860	2195						
368		OTAMBELI	73/42	57	980	2501						
369		OTAMBELI	67/54	60	1420	4015						
370		NIOVE	80/15	62	1490	4498						
371		TALI	98/90	94	1100	7634						
372		ACCUMINA	78/62	71	1190	4711						
373		ACCUMINA	83/62	72	1350	5497						
374		NIOVE	70/44	57	1150	2935						
375		NTDRO	79/60	69	1570	5871						
376		PADOUCK	64/41	52	1190	2527						
377		FARO	96/84	70	1180	7507	1	377A	1000x78	4779	09-05-08	
		A Reporter				282258						